

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le 24 avril 2023

ST/A-2023-332

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par INFRANEO sise 3 rue Charles Tellier 33140 VILLENAVE D'ORNON pour des travaux d'investigations géotechniques rue Gambetta et de carottages d'enrobé aux carrefours rue Gambetta/rue Jean-Jacques Rousseau, rue Gambetta/rue du Président Doumer et rue Gambetta/rue Elisabeth Gelly.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1^o - A compter du 25 avril 2023 et jusqu'au 26 avril 2023, le stationnement d'un camion de chantier sera autorisé rue Gambetta.

ARTICLE 2^o - A compter du 25 avril 2023 et jusqu'au 26 avril 2023, le stationnement sera interdit aux carrefours rue Gambetta/rue Jean-Jacques Rousseau, rue Gambetta/rue du Président Doumer et rue Gambetta/rue Elisabeth Gelly, au droit des carottages.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 3^o - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4^o - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois.

 Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoui
Date de signature : 24/04/2023
Qualité : Parapheur B Halhoui Libourne